

## Motions

J'estime qu'il est contraire aux droits des députés de leur demander d'y renoncer. J'affirme donc que si la disposition prévoyant l'adoption sans débat est retirée, nous serons heureux de donner le consentement unanime.

**M. Nielsen:** Madame le Président, afin d'aider la présidence avant qu'elle ne se prononce sur l'argument invoqué par elle, vous jugerez peut-être opportun de consulter l'alinéa 32(1)p) du Règlement, qui concerne les travaux de la Chambre. Il donne, je pense, à tout député la possibilité d'obtenir le résultat cherché par le député de Vancouver-Centre (M<sup>lle</sup> Carney).

**Mme le Président:** Tout d'abord, je répondrai au député de Hamilton Mountain (M. Deans). J'ai parcouru de nouveau ce matin les délibérations d'hier. J'ai effectivement demandé le consentement unanime une fois la motion présentée. Mais dès que je l'ai fait, certains députés l'ont accordé, mais pas d'autres. Le député de Burnaby (M. Robinson) demandant la parole, je la lui accordai. Donc, la procédure de recherche du consentement unanime a été interrompue par sa demande de parole, qui était tout à fait légitime, et je la lui ai accordée. A suivi un échange de propos entre les deux côtés de la Chambre. J'ai redemandé le consentement unanime afin de faire aboutir cette démarche, mais il n'a pas été donné. Il faudrait que ce soit bien clair.

A mon avis, le consentement n'était pas unanime. Pour ce qui est d'aujourd'hui, même si je n'ai pas vraiment examiné la question, je pense que l'objection du député est valable. La Chambre peut faire à peu près tout ce qu'elle veut, du moment qu'elle obtient le consentement unanime.

Par conséquent, je crois que nous avons entendu une partie de la motion, mais si on est d'accord pour que le député de Vancouver-Centre propose sa motion, je peux demander à la Chambre si elle donne son consentement unanime.

**M. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Au sujet des délibérations d'hier, je tiens à bien préciser que, de toute évidence, tous les partis étaient d'accord pour qu'on propose cette motion. Il s'agissait seulement de savoir si on allait pouvoir la débattre. Nous avons certainement donné notre consentement unanime.

**Mme le Président:** Pas du tout. Il n'y a pas eu consentement unanime. Je dois le préciser pour le compte rendu. La présidence peut facilement savoir par un coup d'œil à toute la Chambre s'il y a ou non consentement unanime.

J'ai la très nette impression que le député de Burnaby a demandé la parole alors que je venais de demander à la Chambre si elle donnait son consentement unanime. Je le répète, c'est parfaitement légitime. Je lui ai accordé la parole, après quoi j'ai de nouveau demandé à la Chambre de donner son consentement. Elle ne l'a pas fait.

**Mlle Carney:** Madame le Président, dois-je en conclure que je peux proposer ma motion?

**Mme le Président:** La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que la motion soit proposée par le député de Vancouver-Centre?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** Il n'y a pas consentement unanime.

**M. Svend J. Robinson (Burnaby):** Madame le Président, je demande à proposer la motion suivante:

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques reçoivent instruction d'étendre son étude du projet de loi C-53 à tous les moyens légaux d'interdire la sollicitation publique à des fins de prostitution, y compris les articles 195.1 et 171 du Code criminel, de même que les diverses lois provinciales et règlements municipaux actuellement en vigueur à cet égard, et d'y inclure l'audition et l'examen des vues des personnes et organismes concernés, pourvu que tous les témoignages à ce sujet soient entendus par le comité de la justice, ou un sous-comité, entre les 10 et 31 mai 1982.

Je demande à la Chambre de me permettre de proposer cette motion qui aurait exactement le même effet que celle qu'a proposée hier le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Peterson) et que celle qu'a proposée aujourd'hui le député de Vancouver-Centre (M<sup>lle</sup> Carney). Je pose comme condition que cela se fasse entre le 10 et le 31 mai, pour ne pas déranger l'étude du bill C-53 par le comité.

**Mme le Président:** La Chambre permet-elle à l'unanimité au député de proposer sa motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** Le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1431, 2547, 2548, 3696, 3733, 3754 et 3755.

[Texte]

## LA POLITIQUE CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

Question n° 1431—**M. Crosby:**

1. Les employés du cabinet du premier ministre et du Bureau du Conseil privé sont-ils assujettis à une politique concernant le paiement de leurs frais de déplacement vers leur lieu de résidence à l'extérieur de la région de la Capitale nationale et des congés accordés pour ces déplacements et, dans l'affirmative, quelle est cette politique?

2. Ces employés sont-ils autorisés à voyager, aux frais de l'État, en première classe à bord d'avions d'Air Canada et d'autres sociétés aériennes et, dans l'affirmative, quel est le nom de ces employés?

3. Ces employés sont-ils autorisés à toucher des revenus et indemnités de sources autres que le gouvernement et, dans l'affirmative, quelles en sont les limites?